



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 10/2018

Objet : Réponse à la motion de Monsieur Stéphane Reymond et cts relative à une étude sur la fusion des communes

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rappel du texte de la motion

Je demande que la Municipalité de Chenit, en étroite collaboration avec les Municipalités du Lieu et de l'Abbaye, réétudie la possibilité de réunir, par fusion, les trois communes de la Vallée.

Recevabilité et cadre légal

Lors de tout dépôt de motion, il convient de rappeler que selon les articles 31 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le bureau du conseil communal se doit d'étudier la recevabilité du texte qui doit notamment porter sur des objets de la compétence du Conseil spécifiquement.

Après examen, il s'avère que la formulation de la motion et son contenu ont été jugés recevables par le bureau du Conseil communal.

Bref historique

Une motion similaire avait été déposée dans les trois conseils communaux de la Vallée de Joux au début de la législature précédente. Afin d'y donner suite, les Municipalités s'étaient rencontrées et avaient décidé de mandater un bureau de spécialistes afin d'étudier l'opportunité de fusionner les trois communes de la Vallée de Joux. Cette étude devait mettre en évidence les avantages et les inconvénients d'une fusion ainsi que, cas échéant, identifier les points durs et les écueils possibles à éviter afin d'obtenir l'acceptation par les urnes des citoyennes et des citoyens. Un préavis communal no 13/2012 pour un crédit d'étude a été présenté dans les trois conseils. Accepté dans deux communes dont la nôtre, il était refusé à l'Abbaye, mettant ainsi fin à la procédure.

Actions de la Municipalité depuis le dépôt de la motion

Depuis le dépôt de la motion, les trois nouvelles Municipalités se sont concertées afin d'appréhender au mieux la réflexion. Pour ce faire un bureau de spécialistes (SEREC) dans le

domaine de la fusion de communes a été contacté. Ce bureau ayant déjà étudié et accompagné nombre de fusions de communes dans les cantons de Vaud et du Valais, il nous paraissait être adéquat. De plus son Directeur avait travaillé à la Vallée de Joux et connaît particulièrement bien son tissu politique et économique puisqu'il avait dirigé l'ADAEV.

Lors d'une séance intermunicipalités en octobre 2017, une représentante du SEREC a été reçue afin de permettre à chacun de se faire une opinion quant à la nécessité de faire une étude. Bon nombre de questions sur le travail d'accompagnement nécessaire ainsi que les ateliers de brainstorming, ont été posées. A l'issue de la présentation une seule chose était avérée : c'est qu'une étude entre les trois communes ne pourrait se faire sans la participation active de tous les villages (fractions de communes) de la Vallée de Joux. En parallèle, plusieurs démarches afin de renforcer nos collaborations intercommunales ont été entreprises par les trois Municipalités.

Etat des Lieux des diverses collaborations intercommunales

- **Sous la forme de Fondation :**

Fondation Entraide Familiale, Fondation Entre-Lacs, Espace Horloger, Fondation Ruth & Friederich Grohe, Fondation de l'hôpital de la Vallée de Joux, Garderie des Aristochats, Fondation IDEA

- **Sous la forme d'Association :**

Association du Patrimoine, ADAEV, Garde du lac, Union des Communes Vaudoises, Vallée de Joux Tourisme, Parc Naturel Régional Jura Vaudois, Pôle Santé Vallée de Joux (PSVJ)

- **Sous la forme d'ententes intercommunales au sens des articles 108 à 111 de la Loi sur les communes :**

Groupement intermunicipalités pour la protection des eaux de l'Orbe supérieure (GRIM), pompes funèbres de la Vallée de Joux, SDIS Vallée de Joux, Déchetterie intercommunale et déchets carnés.

- **Sous la forme d'associations de communes au sens des articles 112 à 128f de la Loi sur les communes :**

Association Scolaire Intercommunale Vallée de Joux (ASIVJ), Association pour la Régionalisation de l'Action Sociale (ARAS) Junova, AJOVAL, Association Protection Civile Jura – Nord Vaudois.

- **Sous la forme de sociétés anonymes :**

AVJ SA, SEVJ SA, Centre sportif Vallée de Joux SA, Travys SA

C'est donc pas moins de vingt-cinq entités juridiques intercommunales qui participent à la collaboration. Si sur le papier on pourrait imaginer que trois Municipaux autour de la table pour chaque conseil est un gaspillage des ressources humaines, force est de constater dans la réalité, que nous ne sommes pas de trop au vu des réflexions nécessaires pour faire face à l'évolution très rapide de notre société ainsi que pour la charge de travail à assumer. Par ailleurs, la représentation de l'ensemble des habitants de la Vallée permet de percevoir le plus finement possible les préoccupations locales.

Travail d'intégration et de collaboration en cours

A ce jour, les trois secrétaires municipaux des communes de la Vallée de Joux ont présenté des projets de règlements aux trois Municipalités afin d'harmoniser les pratiques combièrès, notamment dans la facturation de taxes et émoluments. Il s'agit du règlement sur la police des constructions, de la vidéosurveillance, du contrôle des habitants, ainsi que la police administrative. Ces différents règlements, ainsi que les émoluments y découlant seront uniformisés et seront prochainement présentés dans les divers conseils communaux pour approbation.

De même, une intense réflexion est en cours pour la gestion de l'eau au plan de la Vallée de Joux. Un règlement est en cours d'élaboration et tous les acteurs se sont mis d'accord (villages concernés inclus) afin de résoudre une fois pour toute cette problématique.

Finalement, des discussions ont lieu dans les trois Municipalités afin que le bureau technique de la Commune du Chenit traite les dossiers des communes du Lieu et de L'Abbaye. Le cahier des charges de notre collaborateur le stipule explicitement. Il en va de même pour notre contrôle des habitants qui assurera à terme la gestion des trois communes. Ce travail est actuellement assuré par les Boursiers du Lieu et de l'Abbaye ainsi que par notre préposée Mme Claire Bossy. Sur ce point, il convient de se rappeler que ces services sont chargés de gérer non seulement la population de résidence mais également les permis de travail des innombrables frontaliers. Ainsi donc, le contrôle des habitants du Chenit s'apparente largement à celui d'une petite ville en termes de volumes de travail. La discussion engagée permettra aux boursiers du Lieu et de l'Abbaye de libérer les boursiers communaux concernés afin d'absorber l'augmentation inévitable de travail que doit assumer une Commune. Quant au contrôle des habitants du Chenit, il permettra vraisemblablement d'atteindre une taille critique permettant de générer des économies d'échelles. Mais un renforcement en personnel sera inévitable.

Avantages

Un des arguments fort prônés par les partisans d'une fusion est l'optimisation du nombre d'élus nécessaire ainsi que d'employés communaux. Y découlerait une importante économie d'argent public ainsi que des procédures simplifiées. Diverses discussions menées avec les communes ayant réussi leur rapprochement démontrent que l'avantage premier est de pouvoir assumer ses tâches correctement alors que ce n'était pas le cas antérieurement. Souvent, les communes concernées étaient, pour la plupart, des très petites entités (plus petites que nos Villages) qui se sont rattachées avec des communes de taille moyenne et qui en fusionnant ont permis d'obtenir une taille critique.

Risques avérés, inconvénients

Question :

Serons-nous toujours reconnus comme sous-arrondissement électoral au niveau cantonal ?

Réponse :

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution vaudoise en 2003, la Vallée de Joux a perdu son statut de district mais a pu préserver un sous-arrondissement électoral qui permet d'assurer la présence de deux députés combiens au Grand Conseil. A ce jour, aucune garantie ne peut être donnée quant à la préservation de ce sous-arrondissement électoral lorsque la Vallée de Joux ne sera plus qu'une seule commune. De même, il y a fort à parier que, dès qu'une révision de loi sur l'exercice des droits politiques sera à l'ordre du jour, ce qui est le cas actuellement, une remise en cause de cette exception sera certainement discutée. Sur ce plan, une commune fusionnée donnera beaucoup moins d'arguments aux Autorités locales pour défendre leurs intérêts.

Question :

Les impôts vont-ils augmenter ou baisser ?

Réponse :

A ce jour aucune étude de fusion ne peut l'affirmer ou l'infirmier. Ce qui est sûr c'est qu'en matière de finance, la loi des vases communicants est reine et que l'on peut difficilement modifier les flux d'argent. Ainsi c'est le plus grand dénominateur commun qui l'emporte.

Il convient de relever que la fixation du taux d'imposition communal est souvent un argument qui pèse lourd dans la décision des citoyens. Toutefois, avant de pouvoir le fixer, il convient de procéder à l'étude du projet qui entoure la fusion. Une réflexion politique de fond sur quelles seront les prestations qui seront améliorées ou offertes de manière supplémentaire, est impérative avant de déterminer le taux d'imposition par calcul.

Question :

Faudra-t-il prévoir des membres de l'Exécutif miliciens ou professionnels ?

Réponse :

Au vu de l'évolution des affaires publiques ainsi que leur complexification, il sera toujours plus difficile de trouver des volontaires acceptant de sacrifier leur carrière professionnelle pour la chose publique. Gérer toute la Vallée de Joux ne demandera pas moins de temps parce que le nouveau collège municipal ne pourra être formé que de 9 personnes au maximum au lieu des 19 actuels. Ainsi la perte de contact de proximité avec le citoyen est un risque. Avec plus de 6'000 habitants, la nouvelle commune obtiendrait le statut de petite ville mais serait dotée d'un territoire gigantesque. Cette situation ne permettra plus aux Autorités d'appréhender certaines problématiques avec du pragmatisme. Le nouvel Exécutif se verra contraint d'appliquer des dispositions générales peu compatibles avec le service de proximité souvent recherché par les concitoyens.

Question :

Quelle sera la santé financière de la nouvelle entité ? Y'aura-t-il la possibilité de réaliser des économies d'échelles ?

Réponse :

Si une fusion dans le monde des entreprises privées conduit en règle générale à des économies d'échelles et à une optimisation de l'emploi du capital, les experts s'accordent à dire que dans le cadre d'une commune, cette règle ne s'applique pas toujours. Dans le même ordre d'idée, le territoire communal ne peut pas faire l'objet d'une réduction de surface et ainsi le nombre de kilomètres carrés à administrer s'additionne. En zone urbaine ou périurbaine, cette situation permet l'optimisation de certains services communaux. Mais dans le cas d'une commune périphérique, ces économies ne peuvent pas être démontrées. Au contraire, il arrive parfois où l'agrégation de plusieurs territoires en une seule entité, force les Autorités à assumer des tâches préalablement gratuites avec des services communaux coûteux. Ainsi donc, une telle situation génère non pas une économie, mais une *déséconomie* d'échelle.

Position de la Municipalité

L'expérience acquise dans le domaine des fusions dans notre canton, démontre la très grande sensibilité des électeurs quant à la fiscalité induite par une fusion ainsi que la représentativité de ses élus. De plus, l'expérience montre que le poids politique des trois communes de la Vallée de Joux est conséquent quand il s'agit de défendre des dossiers transversaux auprès des instances cantonales. Il est à craindre que l'influence que représente trois Municipalités, diminue de manière drastique le jour où les communes de la Vallée de Joux ne forment plus qu'une seule entité.

A ce jour, la Municipalité considère donc qu'il est prématuré d'imaginer un rapprochement institutionnel plus conséquent.

Elle estime toutefois qu'elle doit continuer ses efforts avec les deux autres communes ainsi que les villages afin d'exploiter toutes les synergies possibles, tâche par tâche.

Cette solution permet également de démontrer par l'exemple, qu'un rapprochement à long terme pourrait avoir un sens. Ainsi donc les citoyens ont les moyens de se forger une opinion sans avoir recours à des prises de décisions brutales, basées sur des hypothèses. La Municipalité a démontré au travers de ce préavis que la voie douce mène à des résultats concrets positifs puisque la plupart des entités intercommunales évoquées ci-dessus fonctionnent à satisfaction. Elle entend poursuivre ces travaux dans cette optique avant d'envisager une fusion à long terme.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

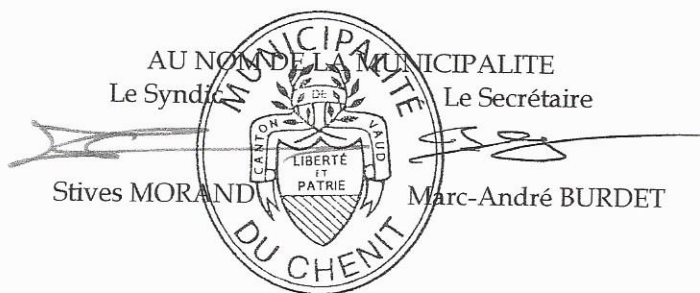
LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 10/2018,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. décide de ne pas confier pour l'heure de mandat externe visant à étudier la possibilité de réunir par fusion les communes de la Vallée de Joux ;
2. charge la Municipalité de poursuivre ses efforts afin de développer les synergies entre les fractions de communes et les Communes de la Vallée de Joux.



Le Sentier, le 22 août 2018/MAB

Délégués municipaux :
- Monsieur Stives Morand, Syndic
- M. Olivier Baudat, Vice-Syndic